

ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP !

Pascal Parsat
Expert du handicap dans la culture

A projeter

LE CONTEXTE LÉGISLATIF

- ***La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées***

Les principes de base de la loi du 11 février 2005*

- Elle élargit la définition du handicap aux déficiences psychiques et maladies invalidantes.
- Elle aborde avant tout l'accessibilité à tout pour tous à égalité d'usage et de satisfaction
- Elle repose sur un principe de non-discrimination

***La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

[Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[L'accessibilité des établissements recevant du public \(ERP\) | Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Aborde avant tout l'accessibilité à tout pour tous à égalité d'usage et de satisfaction

DEFINITION ACCESSIBILITE

Art R 111-19-2

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées, tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et **de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu**. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Cela vaut pour la téléphonie, la communication, l'accès au lieu et ses prestations.

Pour rendre effectifs les nouveaux droits des personnes handicapées en matière d'accessibilité des services téléphoniques et internet

Chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies. (Articles 41 à 54)

Article 47 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Article 47 pour une communication accessible

L'accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique.

Accessibilité numérique

Les articles 105 et 106 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Accès information :

Loi 2005-102 – Article L. 111-7-3

ERP : Accessibilité

Article R.111-19-1

A projeter

LES HANDICAPS

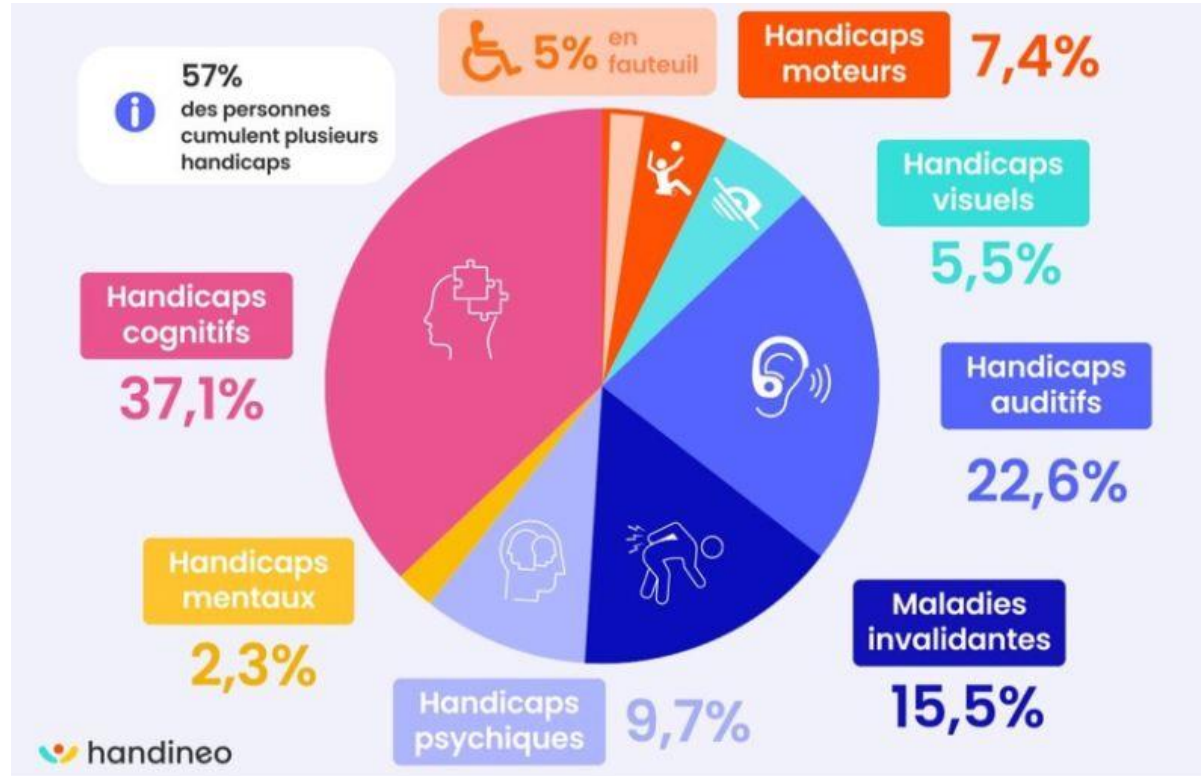
DEFINITION DU HANDICAP

- « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant.»
- *Extrait de la loi du 11 Février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*

-

A projeter

LA DIVERSITE DES HANDICAPS



- **Le vieillissement**

Plus de 15 millions ont plus de 60 ans

5 millions, plus de 75 ans... Plus 30% en 2050

En 2030, 20 millions de personnes auront plus de 60 ans.

24 000 000 en 2060.

[Le handicap en chiffres - Édition 2023 | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

Quel est le nombre de personnes handicapées en France ?

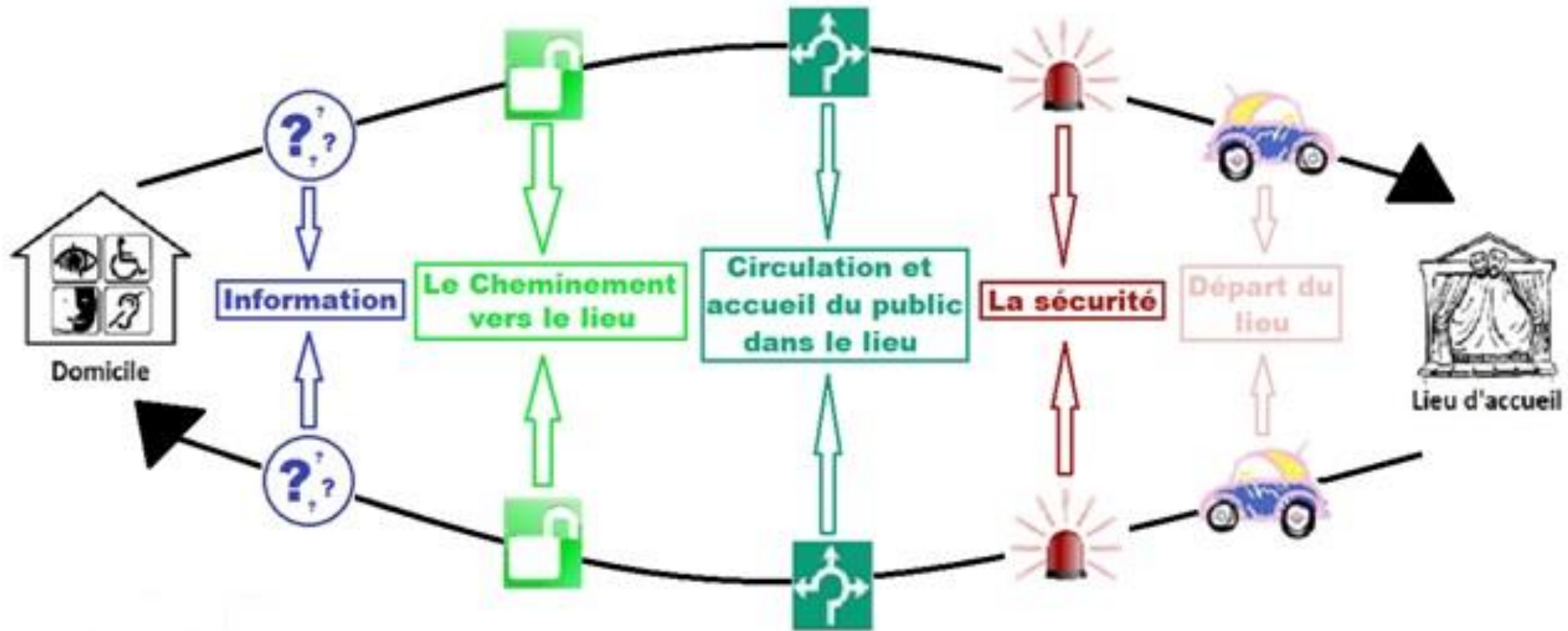
En 2021, **6,8 millions (13 %)** de personnes de 15 ans ou plus vivant à leur domicile déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive et **3,4 millions (6 %)** déclarent être fortement restreintes dans des activités habituelles, en raison d'un problème de santé. Selon la définition retenue, de la plus stricte qui impose de cumuler ces deux critères, ou la plus large qui prend en compte l'ensemble des limitations et restrictions, on compte entre 2,6 millions et 7,6 millions de personnes handicapées ou dépendantes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire. Sur les seules personnes de 15 à 60 ans, ce chiffre varie de 0,9 à 3,3 millions. **S'y ajoutent plus de 140 000** personnes de 16 ans ou plus hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap.

Au final, le chiffre est sujet à réserve*

(selon l'addition que l'on fait des chiffres...), mais globalement, dans la diversité qu'induit le sujet du handicap, la notion de 12 000 000 reste un nombre qui revient systématiquement avec une marge variante et confondante... je vous l'accorde...

[Handicap : cinq chiffres clés sur la situation en France \(la-croix.com\)](#)

D'où l'enjeu de l'indiquer au conditionnel. D'où ma formule « on estime... » « le nombre de personnes se chiffrerait... »



La chaîne d'accessibilité

Accessibilité dans la Culture - Mission Handicap du Spectacle vivant et enregistré (missionh-spectacle.fr)

Les règles d'accessibilité

- **Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.**
- L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).
- Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.
- L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne :
 - les cheminements extérieurs,
 - le stationnement des véhicules,
 - les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments,
 - les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments,
 - les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public,
 - les portes, les sas intérieurs et les sorties,
 - les revêtements des sols et des parois,
 - les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

LES IMPACTS

Les outils d'information

Les équipements publics

La voirie

Les transports

Les lieux d'éducation, de pratiques, de formation

Les lieux qui programment, collectionnent...

La tarification

Cela pour les usagers, visiteurs, praticiens, spectateurs,

Et pour

Les professionnels (loge, plateau, salles de travail..)

LES OBLIGATIONS

Registre Public d'accessibilité

Formation des personnes

OBLIGATOIRE

A télécharger ici

[1047_AUDIENS_FICHE_registre-public_0.3.pdf \(missionhandicap.spectacle.fr\)](#)

Audiens

Tout ERP doit depuis le 30 septembre 2017,
mettre à la disposition de son public,
un Registre Public d'Accessibilité.



Audiens en partenariat avec l'A.Pact
vous offre ce

Registre public d'accessibilité

SPÉCIAL

ERP culturel accueillant du public

Nom de l'établissement
Date de la mise en place
Date de dernière version

**Mission
Handicap
Spectacle**
vivant & enregistré

agefiph

A.PACT
Association Promotion de l'Accessibilité
pour le et de la Conception pour Tous

**Mission
Handicap
Spectacle**
vivant & enregistré

ACCESSIBILITE
ACCESSSIBLE



84% UTILISENT UN SMARTPHONE

91% UTILISENT UN SMARTPHONE OU UNE TABLETTE

+30% D'UTILISATION DU GPS CHEZ LES PERSONNES HANDICAPÉES
PAR RAPPORT AU RESTE DE LA POPULATION

72% UTILISENT LA FONCTION GPS DE LEUR SMARTPHONE

70% UTILISENT DES APPLICATIONS

ETUDE MENÉE AUX ETATS-UNIS 2015-2014
SURVEY RESEARCH DATA COLLECTED BY THE REHABILITATION ENGINEERING RESEARCH CENTER FOR WIRELESS TECHNOLOGIES (WIRELESS REEC)

INFOGRAPHIE : utilisation des smartphones par les personnes handicapées

Les personnes handicapées n'utilisent pas de smartphone. FAUX !

- Aujourd'hui les smartphones peuvent offrir des solutions d'assistance fiables et à faibles coûts pour les personnes handicapées. Applications, GPS, réglages d'accessibilité du smartphone... toutes ces fonctionnalités sont devenues pour la plupart indispensables pour surmonter les obstacles du quotidien mais aussi pour tirer profit de ces bijoux de technologie de la même manière que le reste de la population.
- On pense souvent à tort que les personnes handicapées ne peuvent pas se servir d'un smartphone. Or qu'elles soient porteuses de handicap sensoriel, cognitif ou moteur, elles ont bel et bien accès à la technologie mobile, mais avec une certaine variation pour des activités spécifiques.

- **89% des personnes déficientes visuelles** (aveugle et malvoyante) utilisent un lecteur d'écran sur leur smartphone. Parmi elles, 78% utilisent un iPhone et 14% un smartphone Android. Le succès d'Apple s'explique par l'efficacité de son lecteur d'écran VoiceOver mais aussi le nombre d'applications dédiées aux personnes aveugles développées sur cette plateforme.
- **Pour les 9,11% de la population française déficients auditifs soit plus de 6 millions de personne**, le smartphone est devenu un véritable outil indispensable pour faciliter l'interaction sociale liée à la perception de la parole.
Aujourd'hui le taux d'équipement en smartphone chez les personnes sourdes est de 95%. De nombreuses applications permettent d'éliminer les principaux obstacles liés à la communication qui entravent le quotidien des millions de personnes sourdes et malentendantes en France et à travers le monde.

Tous ces textes sont consultables sur
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Plateforme CulturAccessible

www.audiens.org/culturaccessible.html

CulturAccessible



LES ACCOMPAGNEMENTS
DE LA MISSION HANDICAP
DU SPECTACLE VIVANT ET
ENREGISTRÉ
À DESTINATION DES
EMPLOYEURS
ET DES SALARIÉS

01 73 17 36 65

MISSION.H@AUDIENS.ORG

www.missionh-spectacle.fr

[Accessibilité dans la Culture - Mission Handicap du
Spectacle vivant et enregistré \(missionh-spectacle.fr\)](#)

Sur cette page vous trouverez

Un film d'animation pour une accessibilité maîtrisée

[Lieux de culture accessibles Audiens \(youtube.com\)](#)



Découvrez la page accessibilité que propose le site Internet d'Audiens.

[Accessibilité - Groupe Audiens](#)

Financement



Fonds accessibilité des oeuvres : mise en accessibilité des structures culturelles

[Fonds d'accessibilité des oeuvres \(culture.gouv.fr\)](http://culture.gouv.fr)





ACCUEIL

SECTEURS D'ACTIVITÉ

ENJEUX

ENTREPRISES

EN PRATIQUE

LA DGE



Lancement du Fonds territorial d'accessibilité

A+ A- Imprimer

Commerce Services Tourisme

LANCEMENT DU FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

[Fonds territorial d'accessibilité | entreprises.gouv.fr](#)

Lancement :
02 novembre 2023

Fin :
31 décembre 2028 à 23h59



Cahier des charges – Fonds
territorial d'accessibilité (PDF,
106 Mo)



Déposer un dossier

Pour accélérer la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique lance un fonds ayant vocation à accompagner financièrement les ERP dans leurs équipements et la réalisation de travaux. **Du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2028, le Fonds territorial d'accessibilité (FTA) permettra à l'État de subventionner à hauteur de 50% les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité des ERP.** Le FTA bénéficie d'une dotation totale de 300 millions d'euros.

QUELLES ENTREPRISES SONT ÉLIGIBLES ?

Pour bénéficier de ce fonds, votre entreprise doit :

- être un ERP privé de 5^e catégorie, plus spécifiquement un magasin de vente (type M dans [la nomenclature sécurité incendie](#)), un restaurant ou débit de boisson (type N), un hôtel ou une pension de famille (type O) ou bien un établissement bancaire (type W) ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (TPE/PME) ;
- avoir été créée avant le 20 septembre 2023 et ne pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire à la date de dépôt de la demande ;
- être inscrite au registre national des entreprises et être à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations patronales ;
- être inaccessible ou partiellement accessible et avoir un projet de mise en accessibilité partielle ou totale.

En 2023 et 2024, une priorité sera accordée aux ERP situés au sein des communes accueillant les épreuves des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

QUELS PROJETS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION ?

- Les équipements et/ou travaux de mise en accessibilité (rampes d'accès, suppressions de marches à l'entrée, sanitaires avec barre d'appui...);
- les diagnostics des conditions d'accessibilité de votre établissement ;
- les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'accompagnement pour la réalisation des travaux.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide de l'État équivaut à 50% des dépenses engagées, dans la limite de :

- 20 000 € pour les dépenses liées aux travaux et équipements ;
- 500 € pour les dépenses d'ingénierie.

Vous pouvez déposer plusieurs demandes au titre d'une aide pour travaux et équipements et d'une aide pour de l'ingénierie. Toutefois, l'aide maximale attribuée par ERP sera de 20 500 €.

aceslibre, la plateforme collaborative de
l'accessibilité (beta.gouv.fr)



Réunions et tables rondes thématiques,
conférences, débats, colloques, salons
professionnels, etc.

Grâce à cet outil, les organisateurs
d'événements professionnels peuvent
connaître les réalités et satisfaire les besoins
des personnes en situation de handicap
pour bien les accueillir.

Ce guide est proposé par Audiens et la Mission
Handicap du spectacle vivant et enregistré,
avec le soutien du ministère de la Culture
et l'expertise de l'APACT.



Flashez & découvrez
notre guide en ligne

Audiens

POUR LA CRÉATION, POUR CELLES ET CEUX QUI LA FONT,
santé - prévoyance - retraite - actions sociales

**Mission
Handicap
Spectacle**
vivant & enregistré

**Organiser
un événement professionnel
accessible à tous**

GUIDE PRATIQUE



Audiens
74 rue Jean-Bleuzen - 92170 Vanves
www.audiens.org



agefiph

MINISTÈRE COMPLEMENTAIRE
agirc-artco

A.PACT
Association Professionnelle des Artistes de la Culture
et du Spectacle

Soutenu
par
**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
Liberté
Égalité
Fraternité

CULTURE ET HANDICAP GUIDE PRATIQUE DE L'ACCESSIBILITÉ/ Ministère de la culture

ACCESSIBILITÉ ET SPECTACLE VIVANT GUIDE PRATIQUE / Ministère de la culture

**POUR UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ACCESSIBLE:
Ministère de la culture**

**CINEMA ET ACCESSIBILITE
Ministère de la culture**

**BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES
Ministère du développement durable**

CULTIVER SON JARDIN SECRET – Pascal Parsat, Cultiver son jardin secret – Les Éditions Universitaires d'Avignon (hypotheses.org)

Audio <https://eua.hypotheses.org/3699>

En image

[\(481\) Leçon de Pascal Parsat - 2010 - YouTube](#)

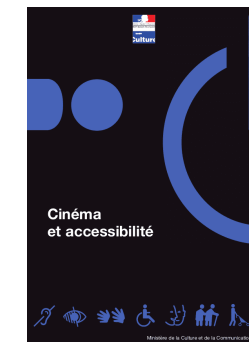
LES CLÉS D'UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ. Editions la scène. P.PARSAT

CRÉER UN FESTIVAL POUR TOUS

Fiche de cas n° 2 Créer un festival pour tous ! De la règle à l'usage - Accessibilité en ville : guide des équipements publics (territorial.fr)

Culture et handicaps, 50 ans d'histoire.

André Fertier. Myrha Govindge. Editions L'Harmattan.



Pascal Parsat

Expert du Vivre ensemble

Direction de la communication

06-78-06-83-67 ou 07-83-75-79-33

pascal.parsat@audiens.org

ou

pascal.parsat@gmail.com

